

de la Propagande n'insistant point dans son opposition la plainte fut retirée du rôle.

Depuis lors et jusqu'à aujourd'hui 94 lots d'immeubles appartenant à la Propagande ont été vendus aux enchères publiques et cela sans aucune nouvelle opposition.

Voilà donc de quelle manière il est avéré que depuis l'année 1874 jusqu'à l'année 1880 cette vente avait marché avec le plus parfait accord entre le comité liquidateur et la Congrégation de la Propagande, contrairement à vos paroles que "pendant dix ans l'on avait agi comme si cette loi de 1873 ne comprenait pas la Propagande." Ce fut seulement en 1880. que la Propagande renouvela l'ancienne opposition, qui suspendit la vente et sur laquelle aujourd'hui la Cour de Cassation a rendu son arrêt.

Comment arrive-t-il qu'une opération qui pendant le laps de six ans fut reconnue régulière, du moins par le silence avec lequel elle fut acceptée dans toutes ses conséquences, et qui s'est déjà accomplie pour plus de la moitié du capital immobilier, comment arrive-t-il qu'aujourd'hui cette opération soit discutée avec autant de haine et de rancune et qu'elle soit traitée comme une spoliation ?

Je ne tâcherai ici de répondre à cette demande, me contentant d'avoir prouvé comment votre assertion était fausse.

Quant aux motifs qui purent arrêter la première opération et qui décidèrent de la seconde peut être les découvrirons-nous par la suite.

Je passerai maintenant à l'éloquent discours de Thomas Chase-Casgrain.

Après un exorde qui, pour ainsi dire, est un abrégé de l'histoire du droit sacré de la propriété, M. Chase-Casgrain